



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions).
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- ✓ Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- ✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. (Décret 2016-834 du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

1. CONTEXTE GENERAL

Le contexte économique et financier

(source rapport économique social et financier du 4 octobre 2021 - annexe du projet de loi de finances pour 2022).

- Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progresserait encore vivement en 2022.
 - Après un début d'année où l'activité restait freinée par les mesures sanitaires, l'activité en zone euro rebondirait nettement en 2021 et continuerait de progresser en 2022, mais à des rythmes différents selon les pays.
 - Parmi les autres pays avancés, l'activité aux États-Unis rebondirait fortement en 2021 grâce aux soutiens budgétaires mis en place et une politique monétaire accommodante.
 - Après une chute historiquement marquée du PIB en 2020 (- 8 %), l'économie française rebondirait vivement en 2021 (+ 6 %) et retrouverait son niveau d'avant crise à la fin 2021. La croissance resterait soutenue en 2022 (+ 4 %), l'activité s'établissant 1,5 point au-dessus de son niveau de 2019. Ce scénario est fondé sur l'hypothèse d'une levée progressive des restrictions sanitaires nationales d'ici à la fin 2021, quelques contraintes résiduelles demeurant en 2022 sur les déplacements internationaux.

- L'inflation atteindrait 1,5 % en 2021, en lien avec la hausse des prix de l'énergie, et serait stable en 2022 à + 1,5 %.

- En 2021, rebond de l'emploi avec 375.000 créations d'emploi à la fin d'année qui se poursuit à + 130.000 en 2022.

France

Outre la bonne résilience de l'activité économique, la bonne tenue de plusieurs indicateurs économiques témoigne de l'efficacité des mesures d'urgence durant et en sortie de crise :

- Le nombre de faillites est resté très faible en 2020 et 2021, à des niveaux inférieurs à la normale. Il a ainsi chuté de 39 % en 2020 par rapport à 2019 selon la Banque de France. Cet effet s'expliquerait en grande partie par les importantes liquidités mises à disposition des entreprises par les mesures d'urgence comme les prêts garantis par l'État et le fonds de solidarité ;
- Les destructions d'emploi en 2020 ont été limitées au regard de la baisse de l'activité, grâce notamment au dispositif exceptionnel d'activité partielle.

D'autre part, le plan France Relance prévoit :

- 1) Un investissement massif (plus de 7 Md€) dans la rénovation énergétique des bâtiments, tant publics que privés ;
- 2) De consacrer 34 Md€ à la transformation de notre appareil productif afin de soutenir la compétitivité et l'innovation du tissu productif. La baisse des impôts de production réduit la charge fiscale et soutient ainsi la compétitivité et l'investissement ;

- 3) De protéger et d'accompagner les travailleurs, les ménages et les territoires les plus vulnérables et de continuer d'investir dans le cadre de la cohésion sociale et territoriale.
 - 4) La prévision de déficit public pour 2021 s'établit à 6,7 % du PIB contre 10,2 % en 2020.
- Augmentation du ratio de dépenses publiques du fait des mesures adoptées face à l'épidémie (59,9 % du PIB en 2021 contre 55,6 % en 2020) ;
 - Augmentation du ratio de dette publique de 116,2 points du PIB en 2021 contre 117,5 points en 2020.

Le Projet de Loi de Finances 2022

Situation des recettes fiscales :

- 1) Les recettes nettes de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont estimées notamment à partir du montant des recettes à fin août qui s'élèvent à 122 Md€ toutes administrations publiques confondues. Cela représente une plus-value de près de 18 Md€ par rapport à la même période en 2020, soit + 17 %.
- 2) S'agissant de l'Impôt sur les Sociétés (IS), les recouvrements d'IS bruts à fin juin s'élèvent à 34,0 Md€, soit 16,0 Md€ en net, dont 22,1 Md€ d'acomptes au titre du premier semestre de l'année 2021. Ce niveau de recouvrement est proche du niveau d'IS net à la même période de l'année 2020.
- 3) S'agissant de l'impôt sur le revenu (IR), les remontées comptables font apparaître sur les sept premiers mois de l'année des recettes de prélèvement à la source (PAS) supérieures à celles de l'année dernière au cours de la même période : à 44,5 Md€ à fin juillet, elles ont augmenté de +0,6 Md€ par rapport à la même période en 2020.
- 4) S'agissant des recettes locales, les impôts directs locaux se fondent principalement sur l'évolution des bases et les taux de fiscalité votés.
- 5) Concernant les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les recettes à fin août s'élèvent à 13,1 Md€ en cumulé depuis janvier 2021, soit 3,4 Md€ de plus qu'à la même période de l'année précédente.
- 6) Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'acompte de juin s'est élevé à 3,3 Md€ et le solde net s'élève à date à 0,4 Md€, ce qui corrobore la prévision annuelle de CVAE à 7,5 Md€ (y compris la partie de la CVAE versée au budget général de l'État).

Perspectives 2022 :

- 1) La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2022 prévoit un retour du déficit public sous 3 % à horizon 2027 après le choc de la pandémie, porté par le retour de la croissance et la mise en œuvre de l'agenda de réformes des politiques publiques. Le ratio de dette rapporté au PIB amorcerait une décrue à partir de 2026, qui s'accroîtrait à partir de 2027.

- 2) La prévision pluriannuelle de finances publiques repose sur la maîtrise du rythme de progression du volume de la dépense publique de 0,7 % par an (hors mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027.
- 3) Aucune hausse d'impôts n'est prévue dans cette trajectoire 2022 – 2027.
- 4) En 2022, les recettes fiscales nettes augmenteraient de + 13,4 Md€, soit une évolution de + 4,8 % par rapport à 2021.

Les orientations du Budget Primitif 2022 :

1 - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

A — Les dépenses de fonctionnement

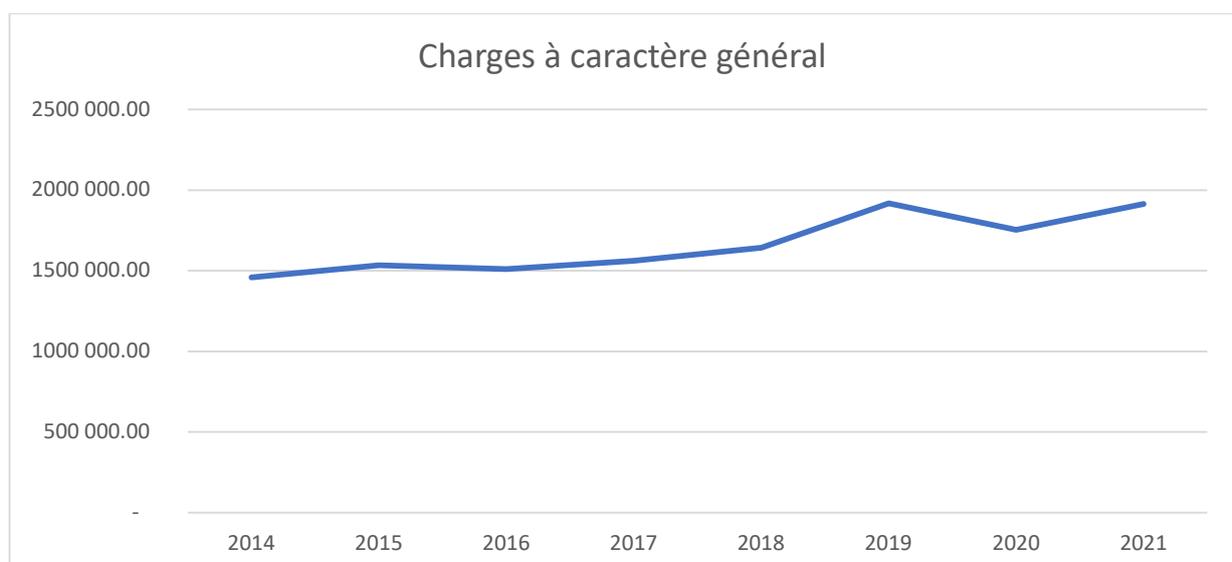
Les charges générales (hors charges de personnel) :

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Depuis 2014 et le début de la baisse des dotations orchestrée par l'Etat, les élus ainsi que le personnel ont travaillé pour limiter la hausse des charges de fonctionnement liées à leur activité tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

Les efforts consentis ont donné des résultats satisfaisants. En effet, en 2021 les charges à caractère général sont sensiblement identiques à celles de 2019 avant la crise sanitaire.

L'objectif reste une évolution maîtrisée des dépenses, tout en intégrant la hausse importante des matières premières, la hausse du coût de l'énergie et en veillant à améliorer la qualité des services offerts à la population.

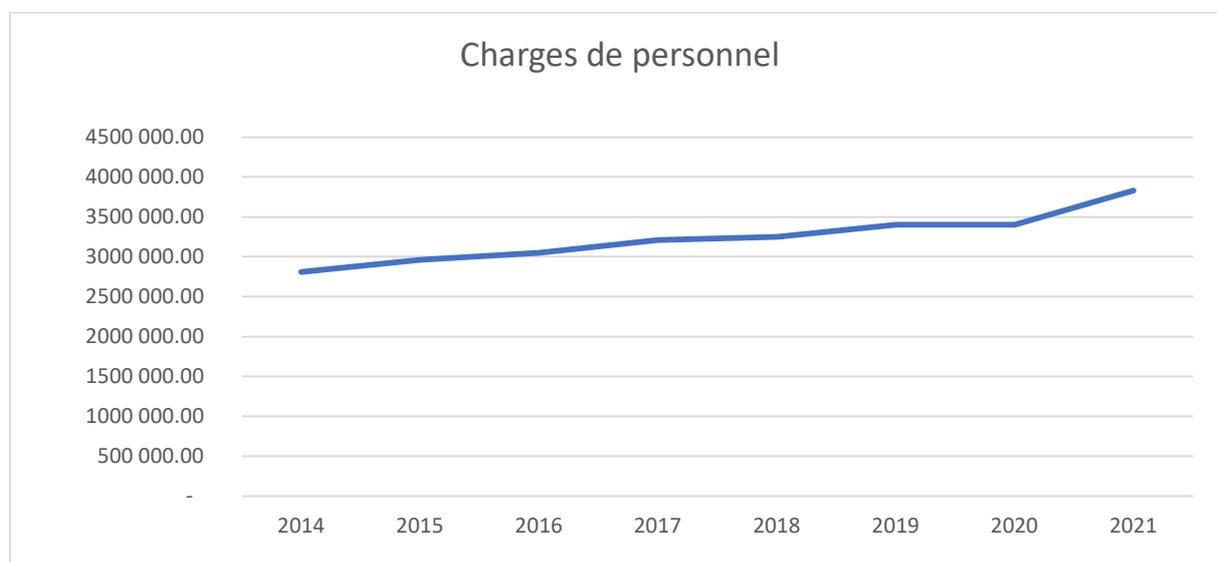


Pour 2022, l'inscription sera de l'ordre de 2.000.000 € (Charges à caractère général) (+ 4,50 %)

Les charges de personnel :

Le montant du budget du personnel devra intégrer, comme les années précédentes

- L'évolution de la masse salariale
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- Les arrivées et départs des agents
- Le remplacement d'agents titulaires indisponibles par des agents contractuels
- Le recrutement de nouveaux agents lié au développement de la commune et à l'ouverture de nouveaux équipements (salle de spectacles, services techniques, écoles,).
- La mise en œuvre des prescriptions de l'étude organisationnelle des services municipaux.



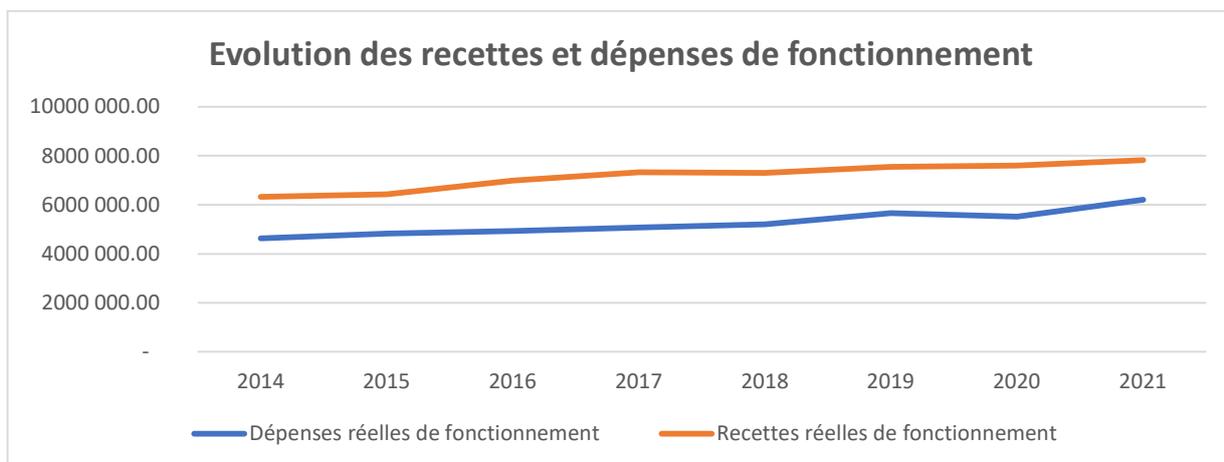
Pour 2022, l'inscription sera de l'ordre de : 4.200.000 € (+4,50%)

Subventions aux associations

En l'état actuel, les enveloppes réservées aux associations évoluent de l'ordre de 1%. Cependant face à la crise sanitaire une inscription complémentaire sera prévue pour aider les associations en difficulté, notamment celles ayant des salariés ou une baisse de leurs activités au travers de la subvention au CCAS.

Dépenses réelles de fonctionnement

A périmètre constant comme le précise la loi de programmation, l'évolution est la suivante, les recettes et dépenses de fonctionnement évoluent suivant la même progression.



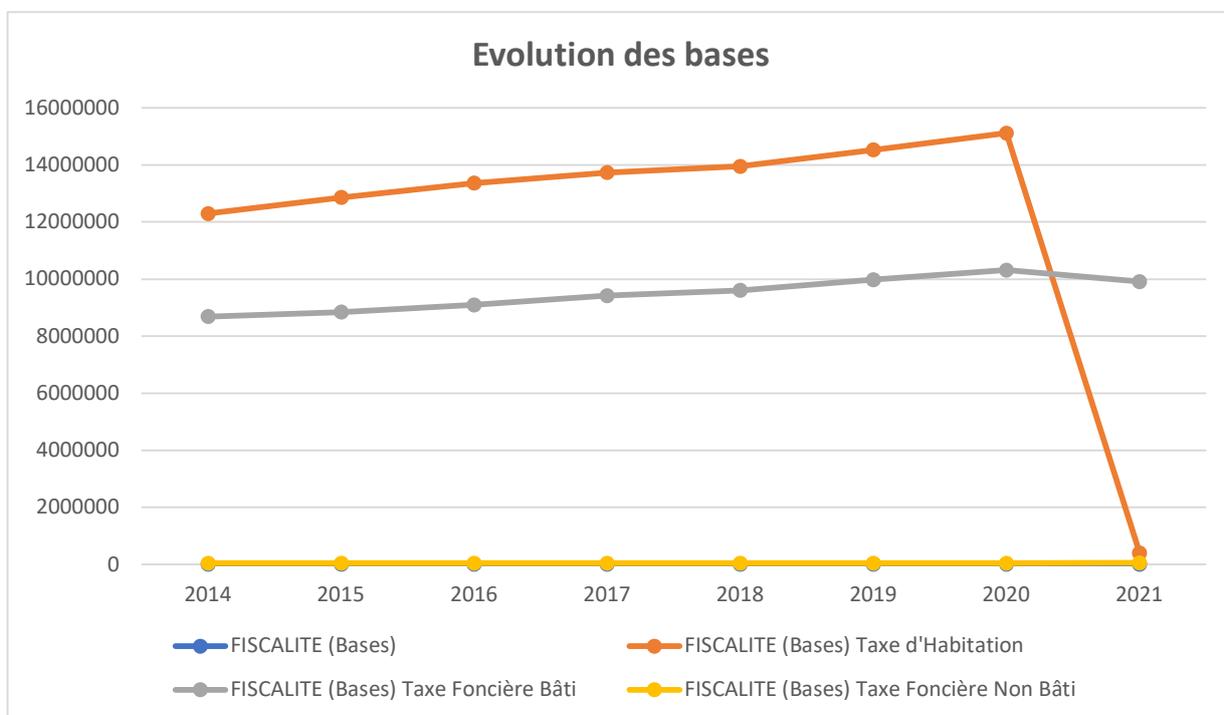
Les recettes de fonctionnement :

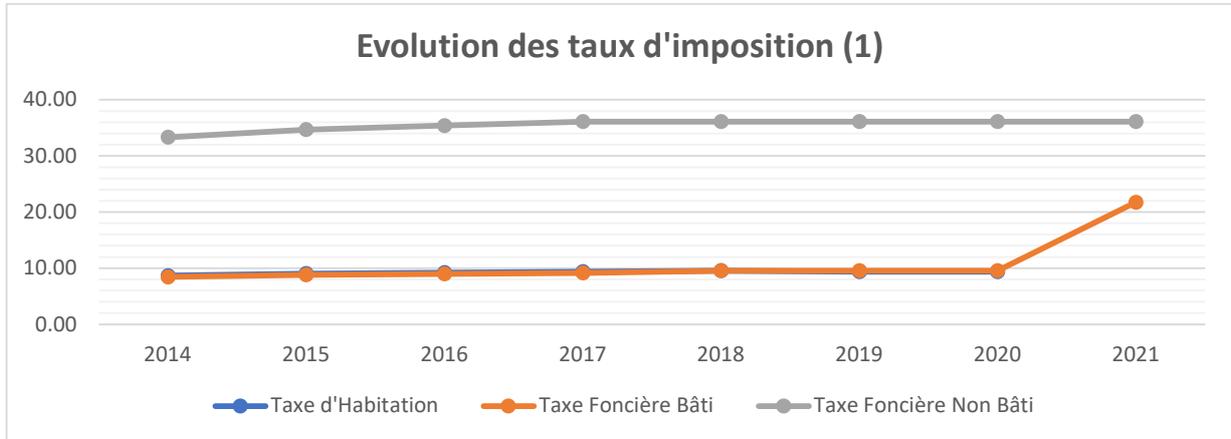
Imposition :

Cette année, la Loi de Finances a prévu que les bases d'imposition seront revalorisées de 3,40% en fonction de l'inflation.

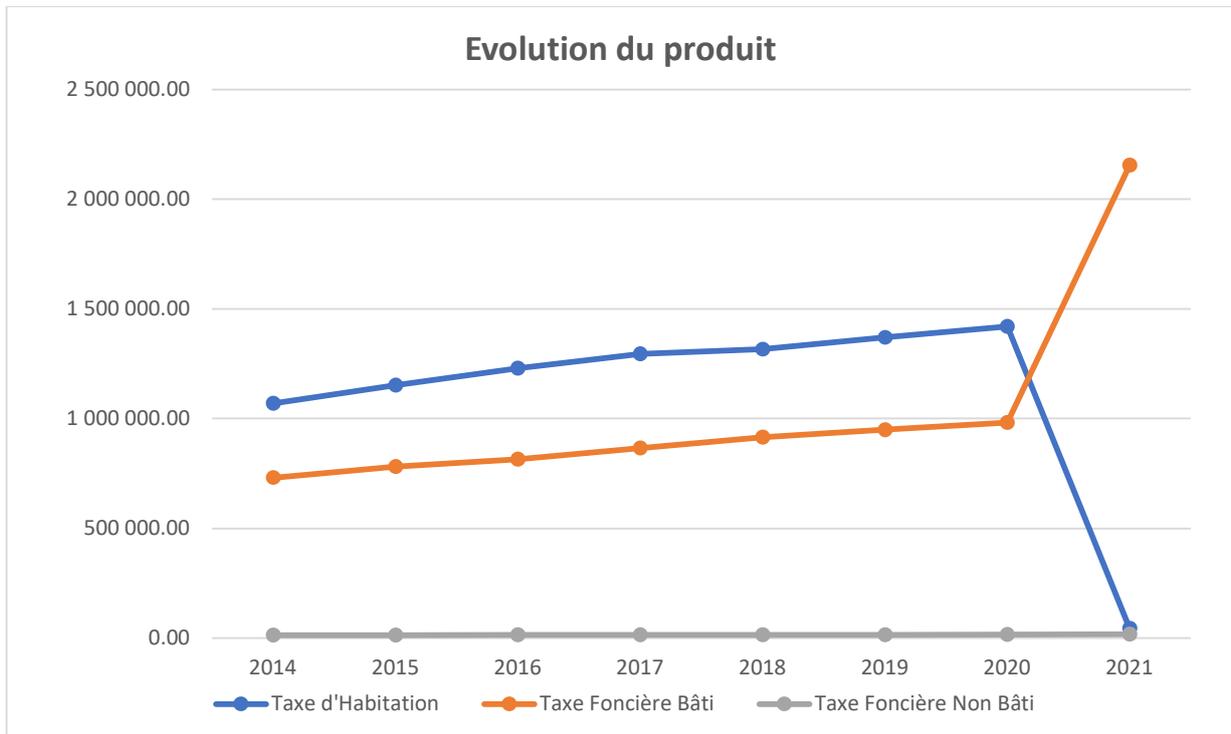
A cela viendront s'ajouter les bases liées aux constructions nouvelles.

Aussi, compte de l'actualisation des bases et pour limiter le coût pour le contribuable, il n'est pas prévu d'augmentation du taux de la taxe foncière.





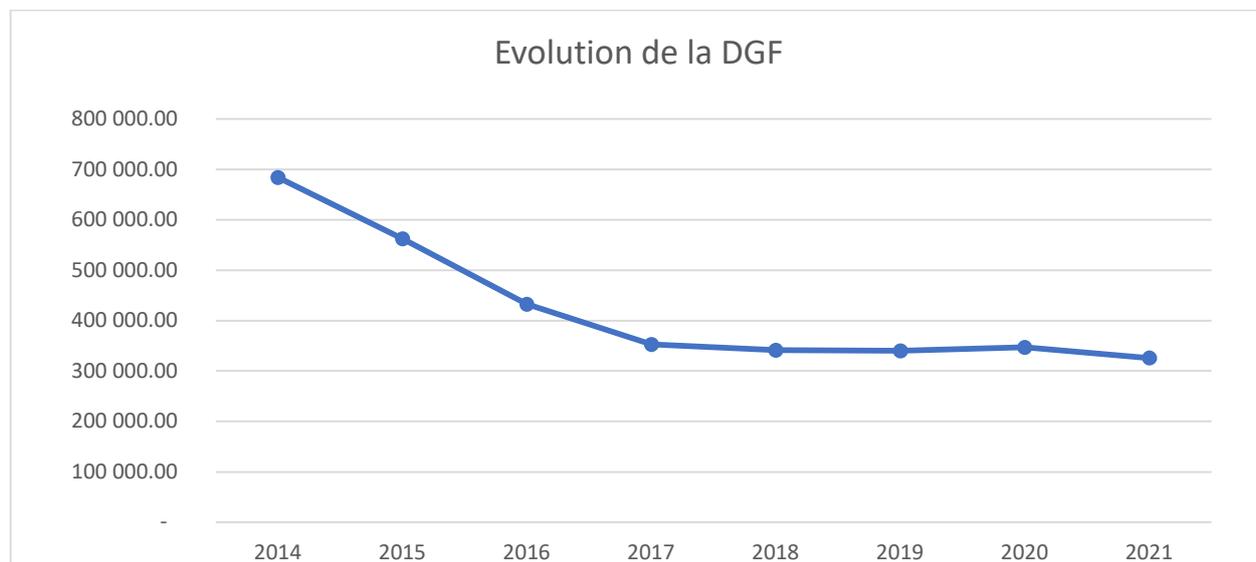
(1) L'augmentation du taux de la taxe foncière en 2021 est liée à l'intégration du taux départemental dans le cadre de suppression de la taxe d'habitation décidée par les pouvoirs publics (transfert du **taux départemental de taxe foncière (12,03)** au **taux communal (9,71)**). Son **taux** de référence pour **2021** est ainsi égal à la somme du **taux communal** et du **taux départemental**.



La dotation Globale de fonctionnement :

Evolution de la DGF

Il n'est pas envisagé de baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement pour 2022.



Tarification

Les tarifs de la Ville devraient évoluer de l'ordre de 2% pour couvrir l'inflation. Cependant, une réflexion est menée concernant d'une part la location des infrastructures à caractère culturel, objet d'un budget annexe et d'autre part les locations de salles communales

La section de fonctionnement pourrait se présenter ainsi pour l'année 2022 (dans les grandes lignes) :

Chapitre	BP 2022
011 – Charges à caractère général	2.000.000
012 – Charges de personnel	4.200.000
014 – Atténuation de produits	250.000
023 – Virement à la section d'invest.	2.293.000
042 – Opérations d'ordre entre section	780.000
65 – Autres charges gestion courante	460.000
66 – Charges financières	310.000
67 – Charges exceptionnelles	30.000
Total dépenses de fonctionnement	10.323.000
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2.300.000
013 – Atténuations de charges	50.000
042 – Opérations d'ordre entre section	68.000
70 – Produits des services	1.000.000
73 – Impôts et taxes	4.900.000

74 – Dotations et participations	1.995.000
75 – Autres produits gestion courante	10.000
76 – Produits financiers	0
77 – Produits exceptionnels	
Recettes de fonctionnement	10.323.000

L'autofinancement de la section d'investissement sera de l'ordre de 2.000.000 €.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Pour l'année 2022, les principaux investissements seront les suivants :

- Acquisitions foncières
 - Parc Espaces
 - Coeur de village
 - Logements sociaux
 - Centre administratif
 - Travaux dans les bâtiments
 - Eclairage public / illuminations
 - Travaux de voirie
 - Equipements sportifs
 - Aménagement route d'Annecy
 - Marais de Macculy
- 1.500.000 €
 - 1.600.000 €
 - 1.204.000 €
 - 885.000 €
 - 110.000 €
 - 180.000 €
 - 140.000 €
 - 230.000 €
 - 300.000 €
 - 600.000 €
 - 30.000 €

3 - LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

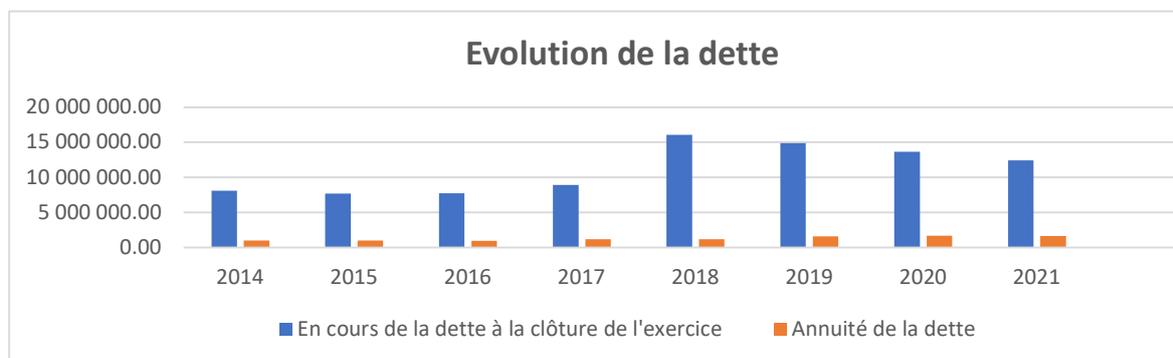
Les opération PARC ESPACES et CŒUR DE VILLAGE vont se poursuivre (fin programmée en 2022.)

Au cours de l'année 2022, le P.P.I. sera mis à jour pour les exercices à venir.

LA DETTE

La Commune poursuit son programme de désendettement. La dette de la Ville s'élève aujourd'hui à 12.405.673 €. Depuis 2020, aucun nouvel emprunt n'a été réalisé.

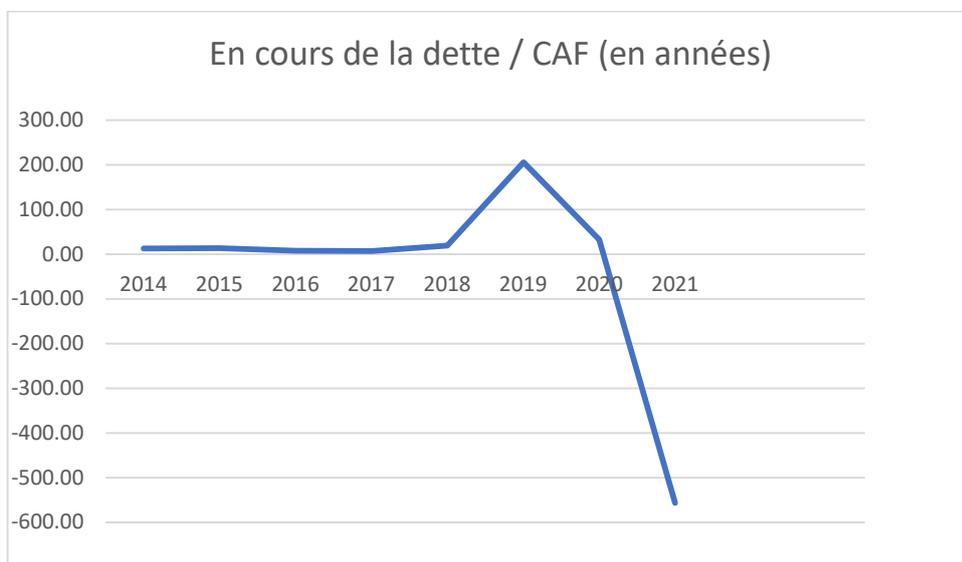
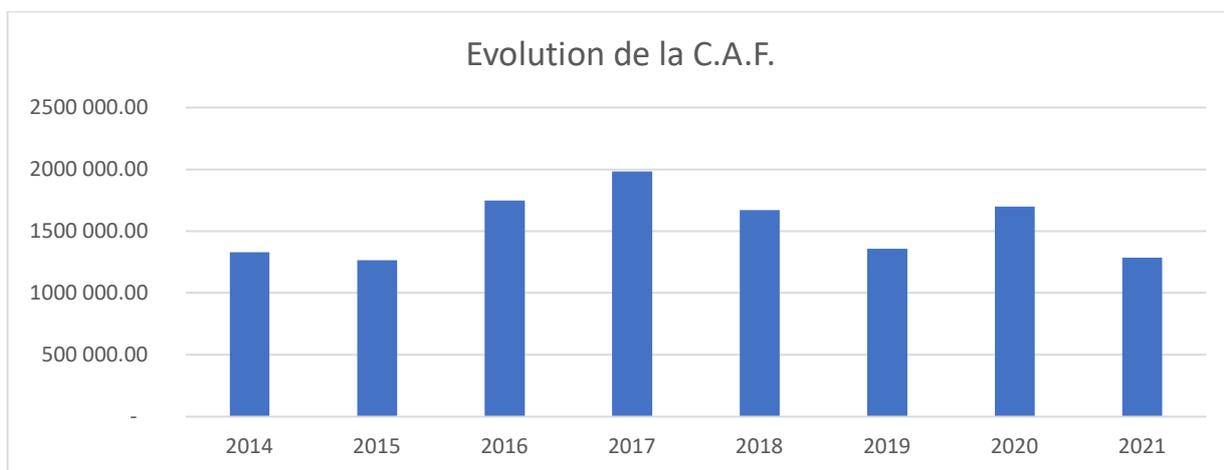
Compte tenu de la baisse significative des taux, une renégociation de la dette sera entreprise afin de libérer de l'autofinancement supplémentaire.



LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser les emprunts et autofinancer (comme son nom l'indique) les dépenses d'équipement.

La capacité de remboursement de la dette se mesure en divisant l'en-cours de dette par le montant de la CAF brute. Il permet de déterminer le temps théorique nécessaire au remboursement des dettes de la Commune en cas d'affectation de la totalité de la CAF brute à ces remboursements



La baisse depuis 2019 s'explique par un volume important d'investissements sans recours à l'emprunt.

OBJECTIFS

L'article 13 de la loi n ° 2018-32 du 22 janvier 2018 nous demande de présenter les objectifs de la Commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement sur la période 2018-2022 tous budgets confondus.

On pourra s'interroger sur la pertinence d'intégrer le budget annexe compte tenu des spécificités de financements de celui-ci (le budget assujetti à la TVA « Podium », en ce qui nous concerne).

En l'état actuel des choses, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités territoriales, une analyse financière prospective 2022 / 2025 a été réalisée par le cabinet KLOPPER en 2021.

LE BUDGET ANNEXE

En 2020, la commune a décidé de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle salle de spectacle.

Des décisions modificatives seront prises dans le courant de l'année 2022 en fonction de l'activité de la salle.

Il sera proposé de limiter à 250.000 € l'apport du budget principal au budget annexe pour couvrir le déficit d'exploitation (hors investissements).